



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230206-2023FEVDEL1-DE



Date de la convocation : 31 janvier 2023
Séance du Conseil Municipal : 6 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 19 et 20)- Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD (sauf aux délibérations 1 et 2) – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Maryvonne GUERIN donne pouvoir à Laurence MARTINEAU
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 1, 2, 19 et 20
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 1, 2, 19 et 20

Secrétaire de séance : Karine LOIZEAU

1- TRANSFERT DES COMPÉTENCES FACULTATIVES « STATIONS D'AVITAILLEMENT DE VÉHICULES AU GAZ » ET « PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'HYDROGÈNE » AU SYDEV

Le SYDEV, Syndicat départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, est un syndicat mixte « fermé » composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propres de Vendée.

Par l'ajout de nouvelles compétences facultatives dans ses statuts révisés en date du 22 juin 2017, et en application de l'article 7-7, le SYDEV a la possibilité d'exercer en lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des stations d'avitaillement de véhicules au gaz.

Le SYDEV, via la société d'économie mixte Vendée Energie, s'est ainsi engagé dans la structuration sur le département de la filière Gaz Naturel Véhicule (GNV) et bioGNV.

Par l'ajout de nouvelles compétences facultatives dans ses statuts révisés en date du 22 juin 2017, et en application de l'article 7-8, le SYDEV a la possibilité d'exercer en lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des installations de production d'hydrogène et la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge en hydrogène des véhicules.

Le SYDEV est convaincu que l'hydrogène dispose également d'un énorme potentiel dans la transition énergétique. Des réflexions menées depuis quelques années se sont concrétisées par l'élaboration d'un écosystème dédié à la mobilité et intégrant un site de production d'hydrogène renouvelable par électrolyse et l'implantation de stations sur le département.

Ce projet, porté par le SYDEV sous le nom d'H2Ouest, est lauréat de l'appel à projets « écosystèmes de mobilité hydrogène » de l'ADEME. Dans le cadre de ce projet, le SYDEV va mener un déploiement des stations hydrogènes sur le territoire.

Le SYDEV a notamment pour projet de déployer une station multi-énergie sur le territoire de la commune.

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération expresse des communes membres du SYDEV, il convient pour la commune des Herbiers, de transférer ces compétences facultatives en matière de GNV et d'hydrogène.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération n°DELO13CS170317 du Comité syndical du 17 mars 2017 portant révision des statuts du SYDEV,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3-470 en date du 22 juin 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts SYDEV,

Vu les statuts modifiés du SYDEV,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 25 janvier 2023,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- transfère au SYDEV la compétence facultative « stations d'avitaillement de véhicules au gaz », conformément à l'article 7-7 des statuts,
- transfère au SYDEV la compétence facultative « production et distribution d'hydrogène », conformément à l'article 7-8 des statuts,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Karine LOIZEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2023
Publié électroniquement le : 13 FEV. 2023